



Mercedes-Benz **Commande N°**

BON DE COMMANDE

Véhicule Industriel Neuf

MERCEDES-BENZ V.I. LYON

Z.A.C des Grandes Terres

B.P 210 - 69742 GENAS CEDEX

Tél. 04 72 47 36 00 Fax. 04 72 47 36 02

S.A.S. au capital de 4000 000,00€

480 011 360 RCS LYON

N° Siret 480 011 360 00026
(Seul responsable de la commande est l'acheteur)

Société, Raison sociale:

Représentée par M., Mme, Mlle, :

NOM, PRENOM

en qualité de:

Siège adresse:

NUMERO ET NOM DE LA RUE

Tél. Bureau* : Tél. Port: Fax* :

E-mail* : Siren:

* données facultatives

Quantité commande: 2 / DEUX
CHIFFRES / LETTRES

Véhicule(s) neuf(s) de marque Mercedes-Benz

Modèle:	Mercedes-Benz Arocs 5	Type:	2053
Version:	AROCS 5 2053 ASN-GRND 4x4	Empattement:	3600 mm
Cabine:	Cabine M	Couleur:	Cabine - noir profond Calandre peinte - noir profond
PTAC/PTRA:		Couple Pont A. R.:	4,333
Pneumatiques:	1. Essieu 2x13 R 22,5 2. Essieu 4x13 R 22,5		

Commande conforme à l'offre jointe.

Prix de base du véhicule H.T.:

Codes	Libellés équipements	PRIX H.T.
Équipement de série		
(A1C) Essieu AV 7,5 t		-,-
(A1W) Blocage de différentiel essieu AV		-,-
(A1Y) Essieu AV, non coude		-,-
(A2G) Essieu AR, grande couronne 300, planétaire, 13,4 t		-,-
(A5Y) Rapport de pont i = 4,333		-,-
() Blocage de différentiel essieu AR		-,-
(B1B) Systeme de freinage electronique avec ABS et ASR		-,-
(B1H) Aliment. air compr. élec. et commande pneum. moyen		-,-
(B1Z) ABS, desactivable		-,-

(B2B) Freins a tambour a l'AV et a l'AR	-
(B2X) Frein de stationnement, électronique	-
(B4A) Surveillance eau condensee, pour systeme pneum.	-
(B4M) Reservoir d'air comprime, acier	-
(B5I) Raccords de frein et de syst. electr., pos. haute	-
() Feux clignotants en cas de freinage a fond	-
() Frein de stationnement, avertissement sonore	-
() Raccord air comprime, AV	-
(C0F) Porte-a-faux cadre 1000 mm	-
(C1R) Empattement 3600 mm	-
(C5B) Marchepied sur cadre, recouvrement partiel	-
(C5D) Acces, derriere cabine, cote gauche	-
(C6C) Direction a simple circuit	-
(C6J) Pompe de direction assistee, non regulee	-
(C6Q) Barre stabilisatrice, essieu AV	-
(C6Y) Barre stabilisatrice, sous cadre, essieu AR	-
(C7J) Support de batteries, batteries juxtaposees	-
(C8C) Aile essieu AR, largeur de vehicule 2500 mm	-
(C8G) Aile en 3 parties, sans garde-boue CE	-
(CLW) Refroidiss. huile de direction	-
() Matrice de trous, continue	-
(D0S) Raccord air comprime, dans cabine	-
(D1N) Siege fonctionnel pour passager	-
(D4Y) Store pare-soleil, lateral, cote conducteur	-
(D6Z) Filtre pour vehicule de chantier	-
(D8A) Lucarne/trappe d'aeration sur toit	-
() Volant multifonctions	-
() Porte-bouteille	-
() Leve-glace electrique, cote conducteur et passager	-
() Eclairage d'accès, dans la contre-porte	-
() Rangement pour documents, DIN A4	-
(E1B) Batteries, 2 x 12 V/170 Ah, a maintenance reduite	-
(E1N) Alternateur 28 V/100 A	-
(E2J) Disjoncteurs	-
(E3L) Prise 24 V/15 A, aux pieds du passager avant	-
(E3W) PSM 2e génération	-
(E5A) Commutateur electr. nr. 1 pour carrosserie non MB	-
(E6A) Prise de remorque 24 V, 15 poles	-
(E6E) Adaptateur, prise 15 poles sur 2x7 poles	-

(E6Z) Avertisseur de marche arrière	-
(F0G) Module latéral, véhicule N3G	-
(F0Y) Cache de retroviseur, vehicule de chantier	-
(F2C) Variante de plancher, tunnel 320 mm	-
(F2G) Largeur de cabine 2,30 m	-
(F2N) Cabine, hauteur de plancher 600 mm	-
(F2U) ClassicSpace	-
(F3B) Suspension cabine confort, acier	-
(F3W) Dispos. de basculement de cabine, mecan.-hydraul.	-
(F4I) Paroi AR de cabine avec vitre	-
(F5L) Pare-soleil exterieur, transparent	-
(F5Y) Habillage du montant A	-
(F6C) Pare-brise teinte	-
(F6I) Anteviseur aerodynamique chauffant	-
(F6Q) Avertisseur sonore pneumatique	-
(F7B) Pare-chocs, angles en acier	-
(F7D) P.-chocs, part. centr. ac oeill. rem., chape att.	-
(F7Y) Acces cabine gauche/droite, mobile	-
(F8B) 2 cles a telecommande	-
(F8E) Systeme de verrouillage centralise	-
(F8V) Capteur de luminosite	-
() Cabine, renforcee	-
() Deflecteurs, panneau d'angle	-
() Retroviseur d'approche	-
(G0R) Bras-support de boite de vit., demontage optimise	-
(G0T) Predictive Powertrain Control	
(G0W) Programme de conduite offroad	-
(G2F) Boite de vitesses G 330-12/11,63-0,77	-
(G4E) Boite de transfert VG 3000-3W, 1,04, enclenchable	-
(G5A) Embrayage monodisque	-
(G5G) Mercedes PowerShift 3	-
(J1O) Tachygraphe, numerique, 2e generation, ADR	-
(J1S) Fabricant de tachygraphes VDO	-
(J2I) Haut-parleurs standard	-
(J3U) Prérequis FleetBoard Manager App	-
(J3V) Truck Data Center 7	-
(J6B) Multimedia Cockpit	-
(J8Y) Prééquipement pour Truck Data Center 7	-
(J9A) Preeq. emetteur-recepteur CB, 12V, emplacement DIN	-

() Diagnostic embarque	-
() Ordinateur de bord	-
() Systeme de maintenance	-
(K0T) Reservoir principal, cote g.	-
(K1I) Reservoir 290 l, a g., 650 x 700 x 750 mm, alu	-
(K3V) Reservoir d'AdBlue 60 l, a gauche	-
(K5M) Reservoirs verrouillables	-
(K7D) Syst. d'echappement, sortie vers l'ext., a droite	-
(L0A) Prescriptions d'eclairage du règlement 48.06 UNECE	-
(L1B) Eclairage de jour	-
(L2H) Feux de position latéraux clignotants	-
(L3A) Projecteur de travail, en bas	-
(L4Z) Grille anti-gravillons, metal, pour phares	-
() Feux de position lateraux	-
() Eclairage de proximite	-
() Feu d'encombrement a LED	-
(M0C) Tole inferieure, limitation des tourbillons	-
(M0Q) Réglementation antibruit selon UN-R 51.03 niveau 2	-
(M3E) Mot. OM471, 6c. en l., 12,8l, 390kW(530ch), 2600Nm	-
(M5B) 2e génération moteurs OM471	-
(M5C) Version de motorisation Euro VI, D	-
(M6L) Compresseur d'air, 2 cylindres	-
(M7I) Moustiquaire, devant systeme de refroidissement	-
(M7J) Plaque de protection, pare-chocs	-
(M8B) Admission d'air derriere cabine, montee	-
(N2E) Prise de force MB 131-2c, pompe	-
(N6Z) Radiateur d'huile de boite de vitesses	-
(P0Q) Protection, pour passage de roue et moteur	-
(P0S) Esp. p. unité com. entre siège cond. et bac porte	-
(P0W) Protection, pour les organes	-
(Q0W) Sellette d'attelage depart usine	-
(Q1M) Ressort avant, 7,5 t, 3 lames	-
(Q2V) Ressort arriere, 13,0 t, ferme	-
(Q4X) Sellette d'attelage a graissage manuel	-
(Q5Q) Sellette d'attelage standard, Jost JSK 37C	-
(Q6D) Plaque de montage 40 mm, 20 t	-
(Q6Z) Angle de sellette avec matrice de trous	-
() Traverse arriere, position neutre	-
(R0Z) Cache-ecrous de roue	-

(R1Q) Jantes epaulement droit 9.00 x 22.5	-
(S5A) Limiteur de vitesse 90 km/h/56 mph, ECE	-
(S5Z) Regulateur de vitesse	-
(S8A) Trousse de premiers secours	-
(S8B) Extincteur, 2 kg	-
(S8C) Triangle de presignalisation	-
(S8D) Lampe clignotante de presignalisation	-
(U2G) Module d'échappement	-
(V0T) Categorie de vehicule N3G, vehicule tout-terrain	-
(V1B) Arocs	-
(V1Z) Grounder	-
(V2J) Arocs generation de modele 5	-
(V5A) Dotation, France	-
(V8A) Nombre de chassis FIN	-
(W0T) Variante de poids 19,0 t (7,5/13,0)	-
(X1B) Combine d'instruments/plaques/imprimés en francais	-
(X2E) Plaque signalétique, UE	-
(X3Z) Garantie selon CGV, 3 ans/250000 km	-
(X9SU1N) Véhicule complet en réception Euro	-
(Y4I) 1 cale	-
(Y4R) Dispositif d'aide au gonflage, jantes a epaul. dr.	-
(Y4Z) Soufflette	-
(Z4O) Section de reservoir, étroite	-
(Z4R) Section de reservoir, haute	-
(Z5E) OM 471	-
(Z5M) Prise de force, simple	-
(Z5S) Prise de force pompe sous partie sup. du cadre	-
(Z5X) Version avec direction a gauche	-
(Z5Y) Vehicule, pour circulation a droite	-
Équipement spécial	
(B3H) Ralentisseur a eau secondaire	
(C5P) Cadre vissé	-
(C7R) Espace libre au niveau du cadre, cote droit	
(D1C) Siege conducteur oscillant, confort	
(D3Q) Revêtement, velours, siège conducteur	-
(D3T) Revêtement, velours, siège centrale	
(D5Y) Tapis en caoutchouc conducteur et passager avant	
(D6F) Climatiseur	

(D7G) Couvercle de compartiment de rangement cond./pass.	-,-
(D7P) Vide-poches bas, sur tunnel moteur	
(E9I) Preequip.commut., essieu relevable, semi-rem./rem.	
(F1O) Cabine M ClassicSpace, 2,30 m, tunnel 320 mm	
(F1Q) Cabine M	-,-
(F4X) Trappe ext. du compartiment de chargement, gauche	-,-
(F9FC4O) Suppression MirrorCam	-,-
(H2A) Avancee de sellette +500 mm	-,-
(J9P) Prééquipement et affichage pour jusqu'à 4 caméras	
(L2T) 2 gyrophares à LED, évent. visibilité inf. à 360°	
(L3C) Projecteur de travail, en haut paroi AR de cabine	
(M5V) High Performance Engine Brake	-,-
(P3AA0N) Plaque complémentaire	-,-
(Q4I) Hauteur de la sellette d'attelage, H = 150 mm	-,-

Équipements supplémentaires

() Tachygraphe
() Préparation Porteur
() Carte Grise 34 CV
() Lavage + Plaques Immatriculations
() Montage Hydraulique pour benne porte arrière Hydraulique
() Cri du Lynx

Prix	Report Total Prix Unitaire	Total pour 2 Véhicule(s) commandé(s)
H.T.		
T.V.A. 20 %		
T.T.C.		

Nombre de véhicules commandés	LIVRAISON	
	Délai de livraison (Indicatif)	Lieu de livraison
2	FIN JUIN/ DEBUT JUILLET 2021	

MODE DE PAIEMENT		
Achat: ☐ au comptant ☐ Crédit bail ☐ Autre		
Observations:		
Observations:		

☐ vente sur lieu de vente ☐ vente hors établissement

La présente commande est soumise aux conditions générales de vente mentionnées ci-contre.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent document constitue :

- Soit un contrat de vente si le client déclare qu'il se porte acqureur du véhicule
- Soit un contrat de mandat qui autorise le vendeur à effectuer les démarches relatives à la commande et à la livraison du véhicule demandé si le client choisit la location

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

1 - MODELES

L'acheteur peut mentionner sur le contrat de vente, sous la rubrique « observations », les caractéristiques qu'il juge déterminantes et auxquelles il subordonne son engagement.

Le constructeur se réserve la possibilité d'apporter à ses modèles les modifications liées à l'évolution technique à condition qu'il n'en résulte pour l'acheteur ni augmentation de prix, ni altération de la qualité.

2 - VENTE « HORS ETABLISSEMENT »

Pour l'application des dispositions du présent article, on entend par Acheteur, la personne qui signe le bon de commande et qui acquittera la facture d'achat. Les dispositions qui suivent ne sont pas applicables aux contrats conclus « hors établissement » lorsque le véhicule objet du contrat est acquis par une personne autre que le signataire du bon de commande (par ex : organisme financier, loueur longue durée, ...).

Conformément aux dispositions de l'article L.221-1 du Code de la consommation, lorsque le contrat est conclu « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation et que son objet porte sur un bien qui n'entre pas dans le champ de l'activité principale de l'Acheteur et que le nombre de salariés de celui-ci est inférieur ou égal à cinq, l'Acheteur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la livraison du véhicule. Ce droit peut s'exercer dès la signature du bon de commande. En tout état de cause, il sera fait application des conditions particulières prévues ci-dessous.

Conformément à l'article L.221-18, il est précisé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou encore les contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmér rapidement.

Lorsqu'une commande est conclue hors établissement, et que l'Acheteur dispose d'un délai de rétractation dont il entend faire usage, il informe le vendeur de sa décision de se rétracter en lui adressant avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18, le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

L'Acheteur qui décide de se rétracter, doit restituer le véhicule au vendeur à ses frais, sans retard excessif et au plus tard dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Conformément à l'article L.221-23, la responsabilité de l'acheteur peut être engagée en cas de dépréciation du véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du véhicule. En outre, aucun paiement ne pourra être perçu par le vendeur

avant un délai de sept (7) jours à compter de la signature du contrat de vente.

3 - CONTRATS CONCLUS DANS LES FOIRES ET SALONS

Au sens des dispositions de l'article L.224-59 du Code de la Consommation, les contrats conclus à l'occasion d'une foire ou d'un salon ne sont pas considérés comme conclus « hors établissement » et ne bénéficient pas des stipulations énoncées au 2. ci-dessus.

4 - PRIX

Le prix du véhicule vendu est stipulé aux conditions particulières. Le prix s'entend net et ne comprend ni les taxes ni les frais de transport et de mise à la route. La TVA s'appliquera de droit au taux en vigueur au jour de la livraison.

5 - PAIEMENT

Pour toute commande, un acompte de 10% du prix TTC pourra être exigé à la signature du bon de commande. Dans ce cas, le bon de commande sera réputé parfait dès versement par le client de l'acompte. Cet acompte pourra être supérieur notamment en cas de commande ne correspondant pas aux assortiments conseillés du standard FRANCE.

- En cas de vente « hors établissement » au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation : l'acompte sera exigible le 8^{ème} jour suivant la signature du bon de commande.

- En cas de vente au comptant : l'acompte sera exigible à la signature du bon de commande. Dans tous les cas, le solde du prix sera réglé au plus tard le jour de la livraison.

En cas de règlement postérieur à la date d'échéance, des pénalités seront calculées sur le montant TTC, prorata temporis, sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal majorées d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout véhicule livré reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de revendication du véhicule par le vendeur, la valeur du véhicule repris sera déterminée par la valeur de la cote et des conditions Argus ou par expertise demandée par la partie la plus diligente. Les frais d'expertise seront à la charge de l'acheteur. La perte de la valeur du véhicule sera à la charge de l'acheteur compensée par l'acompte versé par celui-ci.

Les risques sont transférés à l'acheteur à la date de livraison convenue. Par conséquent, le vendeur est dégagé de toute responsabilité à compter de cette date et il appartient à l'acheteur de prendre toute disposition quant à la gestion des risques relatifs au véhicule.

7 - REPRISE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

Si la vente d'un véhicule neuf est liée à la reprise d'un véhicule d'occasion, celle-ci est subordonnée à la livraison du véhicule neuf et à la remise du véhicule d'occasion mentionné dans les conditions particulières. Préalablement à la conclusion du contrat de vente, le véhicule d'occasion fera l'objet de l'établissement d'une fiche d'estimation contradictoire signée par les deux parties et d'une estimation contradictoire inscrite sur le contrat de vente. La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote ARGUS entre le jour de l'établissement de la fiche d'estimation et de celui de la livraison du véhicule d'occasion.

La valeur de reprise pourra être augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote et des conditions ARGUS entre le jour de l'estimation contradictoire et celui de la livraison du véhicule repris.

L'acheteur s'engage à livrer le véhicule au plus tard le jour de la livraison du véhicule neuf, dans un état conforme à la fiche d'estimation et libre de tout gage. Toute différence entre l'état du véhicule d'occasion dans la fiche d'estimation et l'état résultant d'un examen contradictoire du véhicule à la date de remise fera l'objet d'une valorisation venant en déduction du prix de reprise. Le vendeur se réserve également la possibilité d'annuler la vente si l'acheteur ne livre pas le véhicule repris mentionné sur le présent bon de commande.

En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué au client :

- Si le véhicule n'a fait l'objet d'aucune remise en état par l'établissement vendeur, il sera restitué au client tel que décrit sur l'estimation contradictoire ou constaté au moment de sa remise par le client.
- Si le véhicule a été remis en état par l'établissement vendeur, les frais engagés par celui-ci :

- devront être remboursés par le client si la résiliation lui est imputable,
- resteront à la charge de l'établissement vendeur si la résiliation est imputable à ce dernier.

- Si le vendeur est dans l'impossibilité de restituer le véhicule en raison de la revente à un tiers ou pour tout autre motif sauf cas de force majeure, il remboursera à l'acheteur le prix de reprise fixé sur le bon de commande.

8 - LIVRAISON

La livraison a lieu dans les locaux de l'établissement vendeur. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule et l'acheteur à prendre livraison de celui-ci à la date convenue. Passé cette date, le vendeur est en droit de facturer des frais de garage à l'acheteur au tarif affiché dans l'établissement.

Le délai de livraison pourra, éventuellement être prorogé en cas de modification de commande ainsi qu'en cas de force majeure.

9 - ANNULATION

L'acheteur doit prendre livraison du véhicule, au plus tard, dans les 8 jours qui suivent la mise à disposition. Passé ce délai et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le vendeur a le droit de compter des frais de garage, d'annuler la commande et de disposer du véhicule en faveur d'un autre client. Dans ce dernier cas, le vendeur conservera l'acompte à titre d'indemnité. L'acheteur pourra résilier sa commande et exiger le remboursement de l'acompte, si le prix du véhicule, au jour de la livraison, est supérieur de 15% du fait de l'application des dispositions figurant ci-dessus à l'article 3.

10 - GARANTIE

10.1 Garantie légale

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions définies aux articles 1641 et suivants du Code civil.

10.2 Garantie commerciale

Par ailleurs il bénéficie d'une garantie contractuelle selon les modalités suivantes :

1° Durée :

- pour les véhicules utilitaires (PTAC > 3,5 T) : 2 ans kilométrage illimité sur l'ensemble du véhicule ;
- pour les camions Actros, Antos, Arocs avec code X1W : 1 an kilométrage illimité sur l'ensemble du véhicule, 3 ans ou 450 000 km sur la chaîne cinématique ;
- pour les camions Actros, Atego, Antos, Arocs, Econic, Zetros avec code X1Z : 1 an kilométrage illimité sur l'ensemble du véhicule, 3 ans ou 250 000 km sur la chaîne cinématique.
- Pour les Unimog : pendant un an sans limitation de kilométrage pour l'ensemble du véhicule et pendant 2 ans sans limitation de kilométrage sur la chaîne cinématique.

La garantie débute le jour de la première immatriculation du véhicule ou à défaut le jour de la facturation et à défaut dix-huit mois après la date de fabrication.

2° La garantie couvre soit l'échange des pièces reconnues défectueuses par Mercedes-Benz Trucks France, soit leur remise en état à la convenance du constructeur, les pièces étant livrées dans les locaux du réparateur agréé Mercedes-Benz le plus proche. Elle couvre également les frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage ou le remontage de pièces ou organes, à condition que les travaux soient effectués par un réparateur agréé Mercedes-Benz.

Pour les gammes ACTROS, AROCS, ATEGO, ANTOS, ECONIC, ZETROS, UNIMOG, en cas de panne immobilisante entrant dans le champ de couverture de la garantie, les coûts de dépannage sur place ou de remorquage jusqu'au partenaire SAV agréé le plus proche sont pris en charge s'ils interviennent lors de la 1^{ère} année de garantie. Ne sont pas pris en charge tous autres frais et conséquences liés à l'immobilisation du matériel.

3° La garantie s'étend également aux pièces qui ne sont pas de fabrication Daimler AG, à l'exception des carrosseries d'autres marques, des pneumatiques, du chronotachygraphe, des équipements spéciaux et superstructures montés ultérieurement. Pour ces dernières, la garantie se limite à la subrogation de l'acheteur dans les droits et les actions éventuels du vendeur contre les fabricants concernés.

4° Les pièces reconnues défectueuses et remplacées deviennent la propriété du constructeur. Celles pour lesquelles la garantie a été refusée seront détruites s'il n'est pas expressément et initialement demandé par l'acheteur de les lui restituer, à l'exclusion des pièces liées à la protection antivol ou ayant trait à la sécurité qui elles ne peuvent faire l'objet de restitution. Dans ce cas, les frais de restitution seront à sa charge.

5° Sont exclus de la garantie les défauts et dommages survenus pour les raisons suivantes :

- Traitement incorrect ou sollicitation excessive de l'objet acheté, par exemple, lors de compétitions de sport automobile, d'entraînements de conducteurs ou d'autres mesures de formation ou événements
- Absence d'équipement spécifique au pays pour des zones dans lesquelles le véhicule / le châssis est régulièrement utilisé (par exemple équipement particulier pour carburant de mauvaise qualité)
- Accidents
- Non-déclaration ou non-enregistrement du défaut chez un partenaire SAV agréé Mercedes-Benz
- Refus du client de rectification immédiate des défauts
- Éléments rapportés/transformations sans autorisation de Mercedes-Benz Trucks France
- Mauvais usage, par exemple utilisation de l'objet acheté à des fins d'essais et de tests
- Lubrifiants ou ingrédients non appropriés
- Remise en état, maintenance, entretien et stockage non conformes aux préconisations du constructeur
- Modifications des performances ou du type

- Déassement des charges maxi sur essieu, charges remorquées et charges sur timon, ainsi que charges sur sellette
 - Influences naturelles et météorologiques, telles que grêle, projection de gravillons, déjections d'oiseau, sel d'épandage, gaz d'échappement et dépôts de poussières d'origine industrielle, pollen et poussières métalliques, crues, influences de l'eau de mer, etc.
 - Influences extérieures
- 6° Ne sont par ailleurs pas pris en charge au titre de la garantie :
- Maintenance et remise en état normales conformes aux prescriptions du constructeur (par exemple équilibrage ou permutation des roues, contrôle de la pression des pneus, contrôle de la géométrie du train de roulement, vidange d'huile, contrôles/vidanges de liquides, etc.)
 - Pièces d'usure dans la mesure où il s'agit d'une usure naturelle liée au fonctionnement
 - Pièces avec date de durabilité minimale telles que boîte de premiers secours, Tire Fit, etc.
 - Tous les travaux de réglage, dans la mesure où ils ne sont pas nécessaires dans le cadre de la suppression d'un défaut matériel
 - Recharge et entretien des batteries
 - Bris de glace.
 - Trajets de convoyage
- 7° Frais indirects : Un remboursement de frais indirects est systématiquement impossible. À titre indicatif, citons les coûts indirects suivants : les frais de téléphone, les frais d'expédition, les frais de déplacement, les manques à gagner, les véhicules de location, les péages d'autoroute, etc.
- 8° Les échanges ou la remise en état des pièces au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.
- 9° Les réclamations relatives à la garantie doivent être formulées auprès d'un réparateur agréé Mercedes-Benz, immédiatement après la constatation d'un défaut.

11 - CARNET D'ENTRETIEN NUMÉRIQUE (Digital Service Booklet - DSB -)

Le carnet de maintenance permet d'assurer le suivi de toutes les opérations de maintenance et d'entretien de votre véhicule. Désormais, grâce à la numérisation de ce carnet, les informations de votre véhicule Mercedes-Benz sont stockées dans une base données, mises à jour en permanence et ne peuvent plus être perdues. L'historique entretien de votre véhicule est protégé durablement dans notre banque de données centrale Mercedes-Benz et vous ou votre réparateur retrouvez toutes les données obligatoires (ex passages périodiques aux mines). Via un lien internet personnalisé, vous pouvez accéder aux données de votre véhicule à tout moment et en toute confidentialité.

La complétude de ce carnet est indispensable à toute éventuelle prise en charge au titre de la garantie commerciale.

Ce carnet électronique vous assure également une optimisation de la valeur de votre véhicule, en permettant à tout acheteur éventuel de contrôler le suivi de l'entretien de votre véhicule de façon certaine et précise. Votre réparateur agréé Mercedes-Benz peut vous fournir à tout moment une copie de ce carnet, sur simple demande.

12 - DUREE DE DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Sans préjudice de l'application des règles de concurrence relatives aux réseaux et accord de distribution sélective et exclusive, les pièces détachées indispensables à l'utilisation du véhicule sont disponibles pendant une durée de 10 ans à compter de l'arrêt de fabrication du modèle correspondant au véhicule commandé.

13 - JURIDICTION

De convention expresse, seront seuls compétents les Tribunaux du domicile du vendeur. En cas de mise en cause de Mercedes-Benz Trucks France, à tout stade de procédure, seuls seront compétents les Tribunaux de Versailles.

Fait en deux exemplaires à

LE VENDEUR
NOM - SIGNATURE - CACHET

L'ACHETEUR
SIGNATURE

MERCEDES-BENZ V.I. LYON
Z.A.C des Grandes Terres
B.P 210 - 69742 GENAS CEDEX
Tél. 04 72 47 36 00 Fax: 04 72 47 36 02
S.A.S. au capital de 4000 000,00€
480 011 360 RCS LYON
N° Siret 480 011 360 00025

VENTE « HORS ETABLISSEMENT » DROIT DE RÉTRACTATION

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AUX ARTICLES L.221-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE DE VENTE HORS ETABLISSEMENT.

Droit de rétractation : Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation court de la date de signature du bon de commande et expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur, votre adresse électronique et votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation : Vous devez restituer le véhicule sur le lieu de livraison initial, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Vous devez prendre en charge les frais éventuels directs de restitution du véhicule. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autre que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison sans retard excessif à l'exclusion du coût d'émission du certificat d'immatriculation reversé au Trésor public et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat sous réserve de la restitution du véhicule. Nous procéderons au remboursement par chèque ou virement ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions particulières applicables aux commandes soumises aux articles L.221-1 et suivants figurant ci-dessus et les avoir reçues ainsi que le bordereau d'annulation de commande ci-dessous.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION A UTILISER EN CAS DE VENTE HORS ETABLISSEMENT.



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de (le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique) :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Commandé le **/reçu le ** : Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile

ANNEXE AU BON DE COMMANDE

Complément aux Conditions Générales de Vente et de Garantie

Mentions relatives à la protection des données à caractère personnel

1. Responsable du traitement

Le Distributeur est responsable du traitement des données à caractère personnel concernant l'acheteur.

2. Traitements mis en œuvre par le Distributeur

Le Distributeur met en œuvre des traitements ayant pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes dont le fondement juridique est :

Fondements juridiques	Finalités
Caractère nécessaire à l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles prises à la demande du client	Effectuer le suivi et la gestion administrative de la relation contractuelle avec l'acheteur Gérer les garanties liées au véhicule objet du bon de commande Gérer la reprise du véhicule d'occasion de l'acheteur Gérer la livraison du véhicule objet du bon de commande Gérer les annulations en cas de défaut de livraison du véhicule objet du bon de commande Gérer le droit de rétractation de l'acheteur Assister l'acheteur dans le cadre des prestations de mobilité
Respect d'obligations légales et réglementaires	Gérer les garanties légales liées au véhicule objet du bon de commande Gérer le droit de rétractation de l'acheteur Assurer la comptabilité Mettre en œuvre les droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel Archiver les données et des documents conformément aux durées de conservation réglementaires
Caractère nécessaire pour réaliser les intérêts légitimes poursuivis : gestion et développement des activités commerciales de l'entreprise	Réaliser des enquêtes de satisfaction Assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations Opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage Améliorer la connaissance des acheteurs et offrir des offres adaptées à leurs besoins Adresser des communications et offres commerciales et prospecter les acheteurs Gestion du précontentieux et du contentieux

3. Caractère obligatoire des informations

Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces informations, la demande de l'acheteur ne pourra pas être examinée ou son analyse sera retardée.

4. Destinataires des données

Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz Trucks France et de leurs éventuels sous-traitants.

5. Durée de conservation

Les données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte.

Données et finalités	Durées de conservation
Les données à caractère personnel traitées à des fins de gestion du contrat objet du bon de commande auquel sont annexées les présentes	Toute la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de 5 ans à compter de la fin du contrat.
Les données traitées dans le cadre de la gestion du contentieux	Durée de la procédure jusqu'à ce que soit prescrite l'action en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée.
Les données traitées dans le cadre de la gestion de la comptabilité	L'exercice en cours, augmenté de 10 ans à compter de la clôture.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel	Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.
Les données traitées dans le cadre des enquêtes de satisfaction	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées dans le cadre de la gestion des réclamations et des demandes d'informations	Jusqu'à la fin de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales.
Les données traitées pour la prospection des acheteurs	Pendant 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Les données traitées pour la gestion de l'opposition à la prospection commerciale ou au traitement	Durée de l'opposition
Les données traitées pour la gestion des consentements à la prospection par courrier électronique, SMS	Jusqu'au retrait du consentement de celui-ci

Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

6. Droits de l'acheteur

L'acheteur dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'un droit de limitation du traitement relatif à sa personne et d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que d'un droit de définir des directives générales et spécifiques sur le sort, post mortem, de ses données.

L'acheteur dispose également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Distributeur, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris au profilage lié à cette prospection.

L'acheteur dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

Notification et déclaration de consentement au marketing direct

Le Distributeur et la société Mercedes-Benz Trucks France, en outre, vous apporter des offres et de la publicité personnalisées correspondant à vos centres d'intérêt. C'est pourquoi votre consentement est demandé pour l'utilisation de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale.

Ce consentement nous autorise à utiliser les données personnelles suivantes :

- Votre identité et vos coordonnées (ex. adresse, adresse électronique, numéros de téléphone, identifiant de messagerie, adresses de réseaux sociaux);
- Les détails que vous fournissez sur vous-même (ex. loisirs, centres d'intérêt, nombre de personnes de votre foyer);
- Les informations sur votre véhicule (ex. sa configuration, son kilométrage, les données provenant de son carnet de service numérique); et
- Les informations sur les produits achetés et les services utilisés (ex. contrats de location, services Mercedes me connect utilisés, les configurations de véhicule enregistrées)

Etablissement d'un profil : pour vous fournir des offres et de la publicité personnalisées en fonction de vos centres d'intérêts, selon le canal de communication que vous aurez sélectionné, des analyses incluant l'établissement d'un profil peuvent être réalisées. **Fondement juridique des traitements** : le traitement de vos données personnelles aux fins mentionnées ci-dessus s'appuie sur votre consentement au sens de l'article 6.1.a du Règlement européen relatif à la protection des données. **Durée de conservation** : vos données personnelles seront conservées pour la durée maximale de trois ans après la date de la dernière relation avec l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données. **Destinataires** : les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités du Distributeur, de Mercedes-Benz Trucks France et de leurs éventuels sous-traitants. **Vos droits** : outre les droits mentionnés ci-dessus, vous disposez du droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale. Ce retrait n'affectera pas la licéité du traitement de vos données fondé sur votre consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage

Vous disposez également du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr. Vous êtes informé que la prise en compte effective de votre demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de votre inscription. Cette inscription est valable pendant une durée de 3 ans. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter à tout moment l'entité que vous aurez autorisée à traiter vos données personnelles (cf. votre consentement déclaré ci-dessous) aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Déclaration de consentement :

- ☐ Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services du Distributeur :
- ☐ Par téléphone (appels en direct) ☐ Par voie électronique (ex. e-mail et SMS) ☐ Par courrier postal
- ☐ Oui, j'accepte de recevoir des offres et de la publicité personnalisées sur les produits et services de Mercedes-Benz Trucks France :
- ☐ Par téléphone (appels en direct) ☐ Par voie électronique (ex. e-mail et SMS) ☐ Par courrier postal

En cochant ces cases, je consens au traitement de mes Données personnelles aux fins susmentionnées par les entités désignées, chacune étant un responsable de traitement de données distinct.

Signature de l'acheteur, le

Coordonnées de la personne en charge de la protection des données chez le Distributeur ou le cas échéant le DPO s'il en a désigné un :

Demande d'utilisation des services connectivité camions

entre

Mercedes-Benz Trucks France, SAS au capital de 20 000 000€, 7 Avenue Niépce, 78180 Montigny
le Bretonneux, R.C.S. Versailles n°841 619 307

ci-après le « Fournisseur »

et

Nom du client

Destiné exclusivement aux entrepreneurs agissant dans le cadre de leurs activités.

Données du client

Nom de la personne de contact du Client pour
l'activation des services

ci-après le « client »

Adresse électronique de la personne de contact du
Client

Nom de la Flotte (si préexistante) :

VAT

Le client demande par les présentes l'ouverture d'un compte de flotte automobile pour les services de connectivité camions suivants :

☐ Mercedes-Benz Truck App Portal

En cochant cette case, le Client accepte les conditions générales de Mercedes-Benz Trucks App Portal qui lui ont été fournies et qui suivent

☐ Basic Connectivity (uniquement pour les clients hors contrat-cadre *Fleetboard*)

En cochant cette case, le Client accepte les conditions générales relatives à Basic Connectivity et les dispositions de l'annexe « Traitement des Données de Commande » qui lui ont été fournies et qui suivent

Conditions générales de Mercedes-Benz Trucks App Portal

1. Objet du Contrat

- 1.1 Le fournisseur de service (ci-après le « Fournisseur ») exploite une plate-forme en ligne, Mercedes-Benz Trucks App Portal (ci-après le « MBTAP »), qui met à disposition des applications logicielles (les « Applications ») pour camions. Le Fournisseur propose l'utilisation de MBTAP uniquement aux Clients, ayant un compte client flotte (le « Compte de Flotte Automobile »), et agissant à titre professionnel ou en qualité d'entrepreneurs indépendants. Il est expressément convenu entre les Parties que le Client devra disposer des prérequis détaillés en Annexe 1 pour utiliser MBTAP.
- 1.2 Les Applications disponibles sur MBTAP sont développées par des tiers (les « Applications tierces »), les clients et le Fournisseur, par Mercedes-Benz Trucks France, 7 Avenue Niépce, 78180 Montigny-le-Bretonneux (« MBTF ») ou ses sous-traitants (les « Applications MBTF »).
- 1.3 Le service technique de transmission requis pour l'accès à MBTAP est fourni par un tiers (opérateur de réseau mobile).
- 1.4 La mise à disposition et l'utilisation des Applications fournies par le Fournisseur sont également soumises aux dispositions du présent Contrat. L'utilisation des Applications est subordonnée à la signature du présent Contrat.

2. Formation du Contrat et éléments contractuels

- 2.1 Le contrat d'utilisation de MBTAP (ci-avant et ci-après ou le « Contrat ») est valablement conclu :
- lorsque le Client a dûment complété et signé le formulaire de demande « Application Connectivité Camions » pour demander l'ouverture d'un compte flotte automobile pour utiliser MBTAP
- ET
- que le Fournisseur accepte cette demande. Si elle est acceptée, le Client recevra par email ses Identifiants Utilisateurs MBTAP.
- 2.2 Le Contrat désigne l'ensemble contractuel composé du formulaire de demande, des présentes conditions générales et l'Annexe 1 « Exigences relatives à l'Utilisation de MBTAP ».

3. Indépendance du Contrat par rapport au contrat d'achat du véhicule

Le présent Contrat et le contrat d'achat portant sur un véhicule disposant du matériel nécessaire pour des services numériques gratuits ou sur l'installation de matériel adapté concernent des opérations distinctes. Par conséquent, la caducité du contrat d'achat de véhicule ne pourra entraîner la caducité du présent contrat. Cependant, en cas de résiliation du contrat d'achat de véhicule, le Client reste libre de résilier le présent contrat, conformément aux dispositions de l'article 16.1.

4. Modifications des présentes conditions générales

- 4.1 Toute modification des présentes conditions générales doit être notifiée au Client par écrit (email), au plus tard huit (8) semaines avant qu'elles prennent effet (la « Notification de Modification »). La Notification présentera les conséquences juridiques liées aux Modifications. Elles sont réputées approuvées à moins que le Client ne s'y oppose par écrit dans les six (6) semaines suivant la réception de la Notification de Modification.
- 4.2 Le Fournisseur est libre d'ajouter de nouvelles fonctions et de nouveaux services à MBTAP. Le Client recevra un message à ce sujet dans MBTAP ou une notification écrite. Le message ou la notification présentera les conséquences juridiques liées à l'ajout des fonctions et services. Si des modifications relatives aux fonctions et services de MBTAP entraînent une limitation des fonctions ou d'autres inconvénients pour le Client, ces modifications ne s'imposeront au Client que :
- si elles sont requises par la législation en vigueur
- OU
- si elles sont raisonnables pour le Client, compte tenu de l'intérêt du Fournisseur. Dans cette hypothèse, le Client dispose de six (6) semaines à compter de la réception de la notification de la modification des services pour émettre ses objections par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Dans ce cas, les services seront interrompus et le Fournisseur pourra résilier le Contrat relatif au Portail de l'Application avec un préavis de quatre (4) semaines à la fin du mois.

5. Obligation de coopération du Client

- 5.1 Le Client est tenu de désactiver le véhicule s'il n'est plus en sa possession, notamment si le véhicule est revendu ou volé.
- 5.2 Les cartes SIM intégrées dans le véhicule sont la propriété du Fournisseur. Elles ne peuvent pas être détruites et ne peuvent être utilisées que pour les services numériques et les Applications proposées par MBTF et ses sociétés affiliées. Le Client sera tenu responsable de toute altération de la carte SIM.
- 5.3 Le Client met à la disposition du Fournisseur, en temps utile et à ses frais, toutes les données et les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat et lui fournit gratuitement les documents nécessaires. Les Parties s'informent mutuellement par écrit de toute modification de la raison sociale, de l'adresse, de la forme juridique et de toute autre modification liée à l'exécution du présent Contrat.

6. Disponibilité de MBTAP

Le Fournisseur exploite MBTAP sur le réseau Internet du centre informatique du Fournisseur. Le Fournisseur garantit une disponibilité moyenne de 98%. Il est expressément convenu entre les Parties que MBTAP, ses fonctions ou ses Applications peuvent être indisponible compte tenu des travaux de maintenance et d'entretien ainsi que du dépannage. Le Fournisseur n'est notamment pas responsable de la disponibilité des fonctions ou Applications de MBTAP, ainsi que des services de communication mobile et d'accès à Internet fournis par des tiers.

7. Compte Client et Identifiants d'Utilisateur

- 7.1 Le Fournisseur donne au Client la possibilité d'utiliser MBTAP pendant la durée du Contrat avec le nom de la flotte automobile, le nom d'utilisateur et le mot de passe (ensemble les « Identifiants d'Utilisateurs ») via un compte client.
- 7.2 Toute utilisation des Identifiants d'Utilisateur est présumée imputée au Client. Le Client doit protéger les Identifiants d'Utilisateur contre tout accès non autorisé et ne permettre l'accès à son compte client qu'aux personnes autorisées par lui. Le Client n'utilisera les Identifiants d'Utilisateur et le compte client qu'aux seules fins de son activité professionnelle commerciale ou indépendante et uniquement conformément aux dispositions du présent Contrat.
- 7.3 Le Client s'engage à mettre à jour régulièrement ses coordonnées dans son compte client. Le Client accepte que le Fournisseur mette à disposition les informations de contact du Client aux fournisseurs des Applications, y compris des Applications Tierces.

8. Utilisation de MBTAP

- 8.1 Le Fournisseur autorise le Client à accéder à son compte client pendant la durée du Contrat en saisissant ses Identifiants d'Utilisateur et à utiliser les fonctions de MBTAP aux fins prévues.
- 8.2 Le Client est responsable de la fourniture et du fonctionnement du matériel nécessaire à l'utilisation du compte client et du Portail de l'Application via Internet, notamment le matériel informatique et logiciel appropriés, ainsi qu'une connexion Internet suffisamment puissante. Le Client est seul responsable de la sécurité de ses systèmes et de leur protection contre les logiciels malveillants et les attaques.
- 8.3 Le Client utilisera MBTAP uniquement dans le cadre de ce qui est légalement autorisé et n'effectuera ni ne permettra aucune action qui perturberait, altérerait,

endommagerait, permettrait l'accès non autorisé au(x):

- MBTAP ou le matériel ou le logiciel utilisé pour le faire fonctionner ;
- Applications disponibles dans MBTAP ;
- Matériel ou des logiciels utilisés par d'autres clients

En particulier, le Client n'utilisera pas de dispositifs ou de logiciels qui nuisent au fonctionnement de MBTAP, à l'infrastructure sous-jacente, à son utilisation par d'autres clients ou utilisateurs ou aux opérations effectuées sur MBTAP, ou qui imposent une charge déraisonnable aux systèmes ou réseaux nécessaires à la fourniture et à l'utilisation.

- 8.4 La conception et la mise en page de MBTAP sont à la discrétion du Fournisseur. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment MBTAP, ses fonctions et la présentation des Applications, notamment pour répondre aux exigences légales, ou pour améliorer la sécurité et la disponibilité de MBTAP.
- 8.5 Le Fournisseur et les fournisseurs tiers peuvent retirer ou remplacer leurs Applications de MBTAP à tout moment et à leur seule discrétion.
- 8.6 Le Fournisseur a le droit de bloquer temporairement le compte du client aussi longtemps qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que le Client a manqué à des obligations contractuelles importantes.

9 Utilisation des Applications tierces

- 9.1 Les conditions d'utilisation des Applications tierces sont régies par des conditions d'utilisation distinctes. En cas de questions, réclamations et commentaires concernant une Application tierce, le Client devra contacter le fournisseur tiers en tant que personne de contact. La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée au titre de l'exécution des conditions d'utilisation d'Applications tierces.
- 9.2 La résiliation de l'utilisation d'une Application tierce par le Client n'affecte pas le présent Contrat.

10 Utilisation des Applications MBTF

- 10.1 Le Client s'engage à mettre à disposition des conducteurs qu'il emploie les Applications MBTF, uniquement si les conditions d'utilisation de l'Application MBTF concernée l'y autorisent.
- 10.2 Le Client n'a pas le droit de céder, vendre, revendre, louer, transférer ou de mettre à disposition de tiers une des Applications disponibles sur MBTAP.
- 10.3 Si le Client autorise ses conducteurs à utiliser des Applications MBTF, le Client est seul responsable du respect de toutes les exigences légales et réglementaires relatives à l'utilisation de l'Application MBTF par les conducteurs. Le Client garantit le Fournisseur par les présentes qu'il
- prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'Application MBTF soit utilisée conformément à la législation en vigueur. En particulier, il obtiendra tous les éléments préalables nécessaires avant d'autoriser les conducteurs à utiliser les Applications MBTF ;
 - vérifiera en permanence et assurera le respect des exigences légales relatives à l'utilisation de l'Application MBTF par les conducteurs qu'il emploie ;
 - empêchera toute utilisation de l'Application MBTF par les conducteurs s'il y a lieu de croire que l'utilisation faite de l'Application MBTF n'est pas conforme aux conditions générales d'utilisation et à la législation en vigueur ; et informera immédiatement le Fournisseur par écrit si un des cas susmentionnés se présente
- 10.4 Le Client garantit le Fournisseur contre toute réclamation d'un conducteur ou d'un tiers à l'encontre du Fournisseur dans le cadre de l'utilisation d'une Application MBTF par le Client ou en son nom, si ces réclamations sont imputables à un manquement aux obligations contractuelles du Client.
- 10.5 Le Client garantit également le Fournisseur contre toutes amendes, pénalités ou toutes autres mesures découlant de/ en relation avec l'utilisation d'une Application MBTF par le Client ou l'un de ses employés.

11 Désactivation et suppression des Applications

- 11.1 Le Fournisseur a le droit de désactiver une Application du Client à l'expiration du délai convenu dans les conditions d'utilisation de l'Application. Selon les modalités prévues par les conditions d'utilisation de l'Application, le Fournisseur pourra résilier le contrat d'utilisation d'une Application MBTF.
- 11.2 En outre, le Fournisseur a le droit de désactiver une Application :
- pour des motifs graves, en particulier s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une Application ou son utilisation viole les lois applicables en matière de protection des données ou met en danger la sécurité/sûreté du conducteur, des tiers ou du matériel sur lequel elle est utilisée ; ou
 - en cas de revendication par des tiers de droits de propriété intellectuelle qui seraient violés par une Application.

Le Fournisseur tiendra raisonnablement compte des intérêts légitimes du Client avant la désactivation d'Applications.

- 11.3 Par les présentes, le Client accepte la désactivation d'Applications dans les cas décrits aux paragraphes 11.1 et 11.2.
- 11.4 Les droits et les revendications du Client à l'encontre d'un fournisseur tiers en cas de désactivation d'une Application tierce ne sont pas affectés.

12 Prix et modalités de paiement

- 12.1 MBTAP est mis à disposition du Client par le Fournisseur à titre gratuit.
- 12.2 Le Client est conscient et accepte que des coûts supplémentaires puissent être encourus lors du téléchargement et de l'utilisation des Applications.

13 Clause de confidentialité

Les Parties traiteront toutes les informations techniques et commerciales qui seront fournies pendant la durée du présent Contrat comme confidentielles. Les Parties ne rendront ces données accessibles à des tiers que si cela est nécessaire pour la bonne exécution du Contrat ou si cela a été convenu entre les Parties.

Ne sont pas considérés comme confidentiels au sens du présent paragraphe 13, les informations et les documents :

- a) qui sont déjà dans le domaine public ou qui entrent dans le domaine public sans enfreindre les obligations contenues dans le présent Contrat
- b) qui ont été développées indépendamment par la partie réceptrice sans égard aux informations confidentielles de l'autre partie.
- c) que le Fournisseur a manifestement reçu licitement en provenance de tiers, ou
- d) qui ont fait l'objet d'une divulgation obligatoire en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une directive officielle

14 Respect de la vie privée

- 14.1 Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données, en particulier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données.
- 14.2 Le Fournisseur est responsable du traitement des données. Le Client ou toute personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données du Fournisseur à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données MBTF, Mercedes-Benz Trucks France, 7 avenue Niépce, 78180 Montigny-le-Bretonneux

ou par email : DPO-Trucks@daimler.com

- 14.3 Les données seront traitées par le Fournisseur ou par des sous-traitants du Fournisseurs au sein de l'UE pour l'exécution du contrat, en particulier pour l'activation, le fonctionnement et la configuration de MBTAP dans le véhicule. Outre le numéro d'identification du véhicule (VIN) pour l'identification du véhicule concerné, il s'agit des données relatives au matériel informatique installé, au logiciel et aux réglages de l'écran MultiTouch et de l'unité de communication associée. La légitimité du traitement résulte de l'article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD.
- 14.4 Dans la mesure où le Fournisseur traite des données à caractère personnel en tant que responsable du traitement, la personne concernée a un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement, de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données, ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès du Fournisseur ou de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données. La personne concernée est libre d'exercer son droit à la portabilité des données.
- 14.5 Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée du contrat et jusqu'à un an à compter de la date de résiliation du Contrat. Certaines données à caractère personnel peuvent être conservées pour une période plus longue si des obligations légales ou réglementaires l'exigent.
- 14.6 Le Client veille à ce que l'utilisation des services dans le cadre de ses activités soit autorisée conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données et de droit du travail et que cette utilisation soit effectuée conformément aux dispositions applicables. Ceci s'applique en particulier aux informations sur le traitement des données mises à la disposition des personnes se trouvant dans la sphère d'influence du Client, par ex., le conducteur des véhicules du Client.
- 14.7 Le Client s'engage à indemniser le Fournisseur pour toutes réclamations, amendes et pénalités de la collecte, du traitement et de l'utilisation illicite de données à caractère personnel et à rembourser tous les frais liés à ces réclamations et amendes, notamment les frais de justice

15 Responsabilité

- 15.1 Le Fournisseur est responsable de tous dommages directs et matériels causés au Client en lien avec le présent Contrat.
- 15.2 Si le dommage est couvert par une assurance souscrite par le Client, la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant des conséquences du dommage subies par le Client, par ex., l'augmentation des primes d'assurance ou des frais d'intérêts non perçus jusqu'au règlement de la réclamation par l'assureur.
- 15.3 Les actions en dommages-intérêts à l'encontre du Fournisseur sont prescrites au bout d'un (1) an, à moins qu'elles ne soient fondées sur des actes intentionnels de la part du Fournisseur. Le délai de prescription commence à courir à la fin de l'année au cours de laquelle le Client a eu connaissance du dommage et des circonstances qui l'ont causé, ou aurait dû avoir connaissance de celui-ci en l'absence de négligence grave. Toutefois, les actions susmentionnées du Client à l'encontre du Fournisseur se prescrivent, indépendamment de cette connaissance, au plus tard trois (3) ans après l'événement qui a causé le dommage.
- 15.4 Aucune disposition des présentes n'exclut, ni ne limite de quelque manière que ce soit, la responsabilité de l'une ou l'autre partie en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé.
- 15.5 Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de prestations, hors prestations de services télématiques, assurées par des tiers (par ex., des fournisseurs de téléphonie mobile).
- 15.6 Le Client est seul responsable des personnes qu'il autorise à utiliser les Identifiants d'Utilisateur, le compte client, MBTAP et/ou les Applications utilisées.

16 Durée du Contrat et résiliation

- 16.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée (la « Durée ») et peut être résilié par l'une ou l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 16.2 En cas d'inexécution, de non-respect, en particulier des paragraphes 10, 10.2 et 10.3, ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit. La mise en œuvre du présent article ne saurait préjudicier à la faculté de chacune des parties d'invoquer le bénéfice d'autres sanctions stipulées dans les présentes.
- 16.3 La résiliation du présent Contrat entraîne la résiliation automatique, sans préavis, des contrats d'utilisation des Applications conclus entre le Client et le Fournisseur.
- 16.4 La résiliation du Contrat entraînera la suppression des accès du Client au portail, à son compte Client et aux Applications. Le Client est tenu de cesser d'utiliser ses Identifiants d'Utilisateur, son compte client et MBTAP lorsque le Contrat est résilié. Le Contrat et le Contrat de Traitement des Commandes seront résiliés concomitamment.

17 Sous-traitants

Le Fournisseur est autorisé à faire appel à des tiers pour fournir des services (les « Sous-Traitants »). Le recours à la sous-traitance ne réduira en aucune façon la responsabilité du Fournisseur au titre du Contrat, le Fournisseur restant pleinement garant vis-à-vis du Client de la bonne exécution du Contrat. Le Client aura pour interlocuteur exclusif le Fournisseur.

18 Droit applicable et juridiction compétente

- 18.1 Le présent contrat et toutes les réclamations relatives au présent contrat, y compris les réclamations non contractuelles, sont régis par le droit français.
- 18.2 Tout litige entre les parties résultant du présent contrat ou en relation sera confié aux juridictions du ressort de la cour d'appel de Versailles.

19 Dispositions finales

- 19.1 Si une disposition du présent contrat est ou devient invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité du reste du contrat. En lieu et place de la disposition invalide ou inapplicable, les parties conviennent d'une autre disposition valide reflétant le mieux les objectifs économiques des parties, tels qu'ils existaient à la date de signature du Contrat.
- 19.2 Le présent ensemble contractuel constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Il annule et remplace tout autre document, accord, proposition, contrat, échange communication, par écrit ou oral, de quelque nature que ce soit, antérieurs et relatifs à l'objet du contrat.
- 19.3 Le Fournisseur se réserve le droit de transférer, céder ou d'apporter le Contrat à toute société du groupe Daimler AG.
- 19.4 Le Client ne peut transférer, céder ou apporter le présent Contrat, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.
- 19.5 Le lieu d'exécution des prestations des deux Parties est le siège du Fournisseur.

Annexe 1 : Exigences relatives à l'utilisation de MBTAP

1. Conditions préalables relatives au matériel

Le service MBTAP ne peut être utilisé que pour les véhicules qui contiennent les composants matériels suivants :

- DispoPilot.guide 2 de la version 5.3.0 du logiciel ou caractéristique de l'équipement « Navigation » (code J2U)
- Centre de données camions de la version 7

2. Conditions préalables contractuelles

La condition préalable à l'utilisation de MBTAP pour les véhicules équipés de DispoPilot.guide 2 est un contrat-cadre actif pour les services de Fleetboard.

3. Conditions préalables relatives au navigateur Internet

MBTAP lui-même ne peut être utilisé qu'avec la dernière version des navigateurs Internet énumérés ci-dessous :

- Microsoft Edge
- Mozilla Firefox
- Google Chrome
- Apple Safari

Les autres navigateurs Internet ne sont pas officiellement supportés ou testés.

Il est possible d'utiliser MBTAP sur des appareils mobiles, mais il n'est pas officiellement supporté et peut être associé à des restrictions techniques et/ou optiques.

4. Activation

L'installation d'Applications dans un véhicule nécessite que le véhicule soit activé par le Client. Les véhicules peuvent être activés via le formulaire de contact correspondant, disponible à l'adresse <https://www.fleetboard.de/support-center/> avec indication du numéro d'identification du véhicule et du nom de la flotte automobile.